



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
20 mai 2016

La Charte BP6 officiellement recommandée par les Fédérations hospitalières

Publiée dans sa version initiale en juin 2012, la Charte de Bonnes Pratiques en Systèmes d'Information de Santé, dite BP6, poursuit sa montée en puissance, avec une septième organisation qui lui apporte son soutien (SNITEM). Conçue en vue d'améliorer la qualité des logiciels de santé et pour fluidifier les relations entre donneurs d'ordre et industriels spécialisés, cette Charte est par surcroît désormais officiellement recommandée par les Fédérations hospitalières.

Dans un contexte d'évolutions rapides et d'ampleur des systèmes d'information de santé (Hôpital numérique, GHT, DMP...) les relations de confiance entre fournisseurs et utilisateurs sont indispensables au succès de leur mise en œuvre.

Conscients de l'importance de ces relations, les 7 membres de la Commission Mixte des Systèmes d'Information (CM-SI), instance qui assure l'évolution de la Charte BP6, souhaitent promouvoir concrètement les recommandations que porte ce guide méthodologique ambitieux issu des acteurs du terrain.

Dans cet esprit les prestataires (publics ou privés) s'engagent, en signant la Charte BP6, à mettre en œuvre les mécanismes de qualité des logiciels qu'elle définit. La liste des signataires sera prochainement publiée par leurs organisations concernées.

Symétriquement, les donneurs d'ordre reçoivent de leurs Fédérations la recommandation de veiller que les prestataires retenus comme fournisseurs des différentes briques de leur SIH soient signataire de la Charte BP6. Après la FEHAP et la FHP, la FHF vient officiellement de publier une recommandation à ses adhérents en ce sens (ci-après).

La Charte BP6, qui constitue déjà un solide fondement pour améliorer la qualité des logiciels de santé dans un esprit de coopération renforcée, continuera d'évoluer au gré des dispositions conjointement souhaitées par les différents acteurs. Par ailleurs les prestataires présents à HIT qui le souhaitent arboreront sur leur stand un logotype « BP6 – Entreprise signataire » (ci-après).

INFORMATION AUX ADHÉRENTS DE LA FHF SUR LA CHARTE BP6

Attentive aux difficultés d'interopérabilité rencontrées lors de la mise en place de logiciels, la FHF a concrétisé un accord avec les industriels de sorte à proposer un cadre de confiance, renouvelant les relations entre la fédération, les adhérents et les industriels. Document en cohérence et soutien du programme Hôpital numérique, la Charte des Bonnes pratiques en Systèmes d'Information de Santé, dite BP6, a été validée le 19 juin 2012 par les représentants de la Commission permanente mixte* FHF « Système d'information ».

Co-construite par les prestataires et les donneurs d'ordre du numérique de santé (FHF, FEHAP, FHP, ASINHPA, LESISS et SYNTEC numérique), cette Charte s'appuie sur les standards et normes internationaux.

Pour que les prestataires s'engagent, il leur faut des conditions leur permettant d'atteindre leur objectif. Ils ont besoin à cet effet que les donneurs d'ordres mettent en œuvre les standards préconisés par l'ASIP Santé et Interop'Santé. Il convient pour les établissements de suivre également l'évolution des standards comme doit le faire l'éditeur de logiciel afin de conserver un bon niveau de sécurité et de maintenabilité de ces interfaces.

De fait, la FHF recommande à tous ses adhérents de mentionner systématiquement cette Charte ainsi que son annexe avec ses indicateurs Qualité dans tout cahier des charges informatique selon les modalités suivantes :

Spécifiez dans le CCAP, dans l'article « PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ », dont on trouve ci-après un Exemple :

« Le marché est constitué par les documents contractuels suivants, énumérés par ordre de priorité décroissante :

- ✚ L'acte d'engagement et son annexe financière
- ✚ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✚ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP) et son annexe
- ✚ La Charte BP6 dûment signée

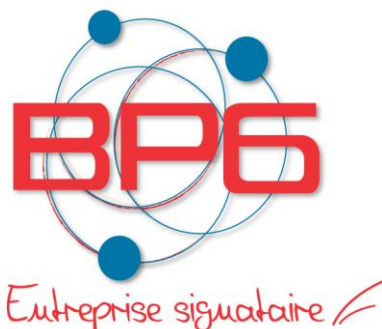
Pour chacun de ces documents, seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Centre Hospitalier fait foi.

✚ ...

✚ Le C.C.A.G. applicable aux marchés de publics de techniques de l'information et de la communication (NOR: ECEM0912514A/ JORF n°0240 du 16 octobre 2009 texte n° 14).

Le Code des Marchés Publics et le C.C.A.G - TIC sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.finances.gouv.fr>

LE LOGOTYPE DES PRESTATAIRES SIGNATAIRES DE LA CHARTE BP6



Plus d'informations

A propos de la FHF

Créée en 1924, la FHF représente plus de 1 000 hôpitaux et environ 3 800 établissements médico-sociaux. Véritable « maison commune des hospitaliers », la FHF s'est construite autour de valeurs partagées :

- égal accès à des soins de qualité pour tous ;
- la volonté d'innovation et d'excellence dans les soins et l'accompagnement,
- l'enseignement et la recherche ;
- la continuité de la prise en charge.

La FHF réunit en son sein des hôpitaux de tailles différentes – centres hospitaliers locaux, centres hospitaliers généraux, centres hospitaliers universitaires, établissements spécialisés en santé mentale – ainsi que des Ehpad et des établissements assurant la prise en charge du handicap. Elle défend l'autonomie des établissements hospitaliers et médico-sociaux, gage d'une adaptation intelligente aux réalités du terrain.

Elle travaille à la création d'un véritable service public de santé réunissant dans chaque territoire les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux afin d'améliorer la cohérence des parcours de soins et de vie.

Pour plus d'informations : www.fhf.fr

Contact : Emmanuel Goddat, directeur du pôle communication.

Tel : 01 44 06 85 22 - e.goddat@fhf.fr

À propos de la FEHAP

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs est la fédération de référence du secteur Privé Non Lucratif présente dans tous les champs de la protection sociale. Les établissements et services Privés Non Lucratifs allient la mission de service public et un mode de gestion privée, pour l'intérêt collectif. Les missions d'intérêt général et d'utilité sociale des établissements sont les suivantes : garantir l'accès aux soins, la prise en charge et l'accompagnement de tous, assurer la permanence et la continuité des soins et la prise en charge tout au long de la vie de toutes les pathologies, de tous les handicaps et de la perte d'autonomie.

La FEHAP en chiffres c'est 3 730 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par 1600 organismes gestionnaires (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance), plus de 246 600 lits et places, 220 000 professionnels pour 2,5 millions de personnes accueillies chaque année.

Pour plus d'informations : www.fehap.fr

Contact : Jean-Baptiste Boudin-Lestienne, Responsable de la communication

01.53.98.95.30 / 06 14 07 82 14 – jean-baptiste.boudin-lestienne@fehap.fr

A propos de la FHP

1000 cliniques et hôpitaux privés assurent chaque année la prise en charge de 8,5 millions de patients. 154 000 salariés (personnels de soins, administratifs et techniciens) travaillent dans les établissements de santé privés et plus de 42 000 médecins y exercent. Les cliniques et hôpitaux privés prennent en charge :

- 54% des interventions chirurgicales,
- près de 66 % de la chirurgie ambulatoire,
- 2,3 millions de passages dans 130 services d'urgences,
- Un accouchement sur quatre,
- Près d'un tiers des soins de suite et de réadaptation,
- Plus de 17% des hospitalisations psychiatriques,
- 15% de l'activité d'Hospitalisation à domicile (HAD).

Pour plus d'informations : www.fhp.fr

Contacts : FHP - Christine Auberton - Directrice de la Communication

christine.auberton@fhp.fr - 01 53 83 56 63 / 07 86 40 57 05

BRIDGE COMMUNICATION - Francis Temman

francis.temman@bridge-communication.com - 06 50 92 21 56

A propos de l'ASINHPA

L'Association des Structures d'Informatique Hospitalière Publiques Autonomes (ASINHPA) regroupe la très grande majorité des structures publiques qui ont pour métier en totalité ou partiellement l'édition et/ou la diffusion de logiciels, l'appui et le conseil aux établissements de santé, la formation et le suivi des systèmes d'information des établissements de santé qui en sont membres.

Les objectifs de cette association sont :

- de favoriser le rapprochement entre toutes les structures industrielles publiques présentes dans le secteur des systèmes d'information de santé et qui sont à but non lucratif,
- d'assurer la représentation de ces structures vis-à-vis des autres acteurs du domaine des systèmes d'information hospitaliers et vis-à-vis des pouvoirs publics
- de promouvoir la coopération inter hospitalière publique dans le domaine des systèmes d'information.

Elle produit, à destination de ses membres, des rapports sur des sujets comme la sécurité des systèmes d'information, l'interopérabilité ou la gouvernance des systèmes d'information. Ses experts sont présents dans la plupart des organismes de normalisation ou de réflexion sur les systèmes d'information de santé.

Plusieurs ESPIC et plus de la moitié des établissements publics de santé sont membres de l'une ou de plusieurs de ces structures.

Pour plus d'informations : www.asinhpa.org

Contact : Olivier Morice-Morand – Secrétaire général

olivier.morice-morand@sib.fr – 02.99.54.75.03

A propos de LESISS

Les Entreprises des Systèmes d'Information Sanitaires et Sociaux, créé en 2005 par une vingtaine de chefs d'entreprises et fédère aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents. LESISS regroupe ainsi la plupart des industries des technologies d'information de santé et pour le médico-social. Grands acteurs internationaux et PME expérimentées s'y côtoient afin d'élaborer, en concertation avec la Puissance publique et ses opérateurs, ainsi qu'avec les représentants de professionnels de santé et les Associations de patients, les nouveaux usages qui permettent une disponibilité plus équitable du système de santé pour tous nos concitoyens. Ces usages, qui s'articulent autour des technologies de l'information et de la communication, visent à faciliter la réduction de la fracture sanitaire, en constituant une composante essentielle pour l'émergence d'une filière industrielle exportatrice.

Pour plus d'informations : www.lesiss.org

Contact : Yannick Motel – Délégué général

ymotel@lesiss.org – 06 30 40 20 36

A propos du SNITEM

Créé en 1987, le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) rassemble les acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux y compris les NTIC impliquées dans la Santé. Il fédère quelques 375 entreprises françaises ou internationales dont la plupart ont la taille de PME ou d'ETI. Le SNITEM est ainsi la première organisation en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics.

Pour plus d'informations : www.snitem.fr - @Snitem

Contact : Nathalie Jarry, Responsable Communication Institutionnelle et Relations Presse

01 47 17 63 35 / 06 64 77 51 59 – nathalie.jarry@snitem.fr

A propos de Syntec Numérique

Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de Conseil en Technologies. Syntec Numérique représente 1 500 sociétés adhérentes dont 700 éditeurs de logiciels, soit 80 % du chiffre d'affaires de la profession.

Présidé depuis juin 2010 par Guy Mamou-Mani, Syntec Numérique contribue au développement des Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs usages, assure la promotion des entreprises des Logiciels & Services et la défense des intérêts collectifs professionnels.

Pour plus d'informations : www.syntec-numerique.fr

Contact : Relations presse Caroline Barbier – Déléguée à la Communication / 01 44 30 93 00 / cbarbier@syntec-numerique.fr